

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mil onze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Étaient présents : MM. A. VELLUZ, P. ROUSSEAU, N. TARDIF
M. MOLINA, J. BROUARD, J. BOEX, C. MOENNE
MMES C. COUDURIER, M. VIGNE, A. COLLOMB,
J. FREMEAUX, C. BOEX, M. MARCAULT

Absent(e)s excusé(e)s : Mme C. BOEX
MM B. MOREL, J. BROUARD donne procuration à Mr
A. VELLUZ

Secrétaire de séance : Mlle LEVEILLE

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2011
- URBANISME
- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (P.P.A.) DE LA VALLEE DE L'ARVE.
- CONVENTION : MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES DU NORD ET COMMUNE D'ARENTHON.-
- CREATION TROIS POSTES POUR L'ENCADREMENT DE L'ANIMATION JEUNESSE ET SPORT
- DECISION MODIFICATIVE N°2
- ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES DE L'ARVE, DES BOISEMENTS DE BERGES ET DU BOIS MORT ET LA CHARTE DE QUALITE DE GESTION DES AMENAGEMENTS FLUVIAUX.
- MODIFICATIF : PRIX GARDERIE PERISCOLAIRE
- MODIFICATIF : PRIX REPAS CANTINE
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.
- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : DEBAT
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION « L'AGE D'OR »
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION « MER - MONTAGNE »
- ACQUISITION TRACTEUR JOHN DEERE 3520 4X4 EMPRUNT JOHN DEERE CREDIT EN COLLABORATION AVEC LE CREDIT AGRICOLE
- RAPPORT ETABLI PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS
- QUESTIONS DIVERSES

S E A N C E

APPROBATION du compte rendu du conseil municipal du 6 Juin 2011

URBANISME

La commission du 30 Juin 2011

- ❖ Déclaration préalable : donne un avis favorable

Mr LASSUS Jean Luc

Hameau : « le Cluz »

105, le Cluz Lotissement d'Andey

Superficie : 1 270 m²

Zone UC

Pose de panneaux photovoltaïques

Mr LASSUS Jean-Luc

Hameau : « le Cluz »

105, le Cluz Lotissement d'Andey

Superficie : 1 270 m²

Zone UC

Véranda

Mme DELGADO Virginie

Hameau : « Fessy »

Route des Crêts de Fessy

Superficie : 879 m²

Zone UC

**Rénovation toiture + pose de vélux
+ modification façades (ouvertures) 261,
+ clôture**

Mr THABUIS Régis

Hameau : « Bourg de Feu »

340, Route de Reignier

Superficie : 3 562 m²

Zone NC

Création d'un abri pour chevaux

Mr KUPPER Philippe

Hameau : « Chez Verdet »

38, Le Pré de Berny

Superficie : 1 218 m²

Zone UC

**Pose d'un muret dans propriété
pour retenue terre**

- ❖ Permis de construire: Avis Favorable sauf pour abri de jardin (pente non-conforme)

M. AMOMO Jean-Marc

Hameau « Chez Verdet »

25, Le Pré de Berny

Superficie : 1 281 m²

Zone UC et ND

**Habitation + abri voiture +
abri de jardin + piscine**

- ❖ Permis de Construire : Demande mal remplie Avis défavorable de la commission pour manque d'information.

Mr CLEMENTS Mark

Hameau : « le Cluz »

156, Le Cluz Lotissement d'Andey

Superficie : 1 500 m²

Zone UC

**Rehausse de toit + pose de 2
vélux**

- ❖ CU d'information :

Office Notarial de Cran Gevrier
Propriétaire M. AMOMO
Hameau : « Chez Verdet »
25, Le Pré de Berny
Superficie : 1 281 m²
Zone UC et ND

❖ CU opérationnel : Chemin d'accès : risque fort pour le P.P.R

Mr CLERC Serge
Hameau « La Papeterie »
A côté habitations FERRAS et FERRAZ – Long du CD19 –
Accès par le Chemin du Brachouet
Superficie : 1 754 m²
Zone UC et ND

❖ CU opérationnel : Renouvellement CU opérationnel accordé le 24 Mars 2010

Mr DEFFAYET René
Hameau : « Les Devants »
717, Route des Arculinges
En face habitation BOURG, BAY et ZATTI
Superficie terrain : 1 200 m²
Zone NB

❖ Permis de démolition :

SARL COLLOUD
Concerne terrains succession CHARRIERE
Hameau : « Chez Dumonal »
1007, Route de Lanovaz – en face propriété LANOVAZ Gérard
Superficie : 3 058 m²
Zone UC

Démolition hangar et garage

<p>AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (P.P.A.) DE LA VALLEE DE L'ARVE.</p>

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite au dépassement régulier des seuils réglementaires de polluants dans l'air entre La Roche sur Foron et Chamonix (particules en suspension, oxydes d'azote et ozone), Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) sur la vallée de l'Arve.

*Depuis le lancement de la procédure, le 27 septembre 2010, de nombreuses réunions de travail associant les services de l'Etat, les collectivités, les représentants du monde associatif et les acteurs économiques ont été organisées.
Ces séances de travail ont permis d'engager une réflexion collective sur la base d'un diagnostic partagé et de proposer des actions à conduire.*

Le projet de P.P.A. présenté le 11 avril 2011, à Bonneville, comprend deux types de mesures :

- *des mesures de nature permanente ayant pour objectif de réduire l'exposition des fonds des populations*

- *des mesures de nature temporaire visant à limiter l'importance des pics de pollution.*

Conformément aux articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'Environnement, le projet de P.P.A. est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet.

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal et invite chacun à s'exprimer.

*Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
par 11 voix pour et une abstention de Mr TARDIF Nicolas*

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures volontaires pour améliorer la qualité de l'air et limiter le risque pour la santé des populations,

DONNE un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

EMET toutefois les réserves suivantes :

- *en matière de réduction des émissions des installations de combustion, il est proposé de renforcer la surveillance des installations de combustion, de réaliser des contrôles inopinés et d'interdire l'utilisation des appareils de chauffages d'appoint au bois peu performants lors des épisodes de pollution par les particules. Le porteur de ces mesures sera essentiellement le Maire. Or, ce dernier ne possède ni l'expertise technique, ni les moyens en personnel nécessaires. En outre, aucun dispositif juridique ne permet au Maire ou à son représentant de pénétrer dans une propriété privée pour effectuer de tels contrôles.*

Le conseil Municipal pose les questions suivantes :

- *Quels sont les chauffages d'appoint peu performants = sur quels critères ou sur quelles normes seront-ils définis ?*
- *Les énergies bois (granules ...) seront-elles totalement proscrites alors qu'actuellement elles sont plutôt encouragées puisque subventionnées ?*
- *Est-ce que ce sont uniquement les anciennes installations qui sont visées ? Celles-ci pourront-elles être réhabilitées avec des traitements de fumées ?*
- *Sera-t-il prévu des aides financières pour les foyers qui devront changer ou améliorer leur système de chauffage ?*

**CONVENTION : MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES DU NORD ET
COMMUNE D'ARENTHON.-**

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, du projet d'une convention, établie entre la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord et la Commune d'Arenthon, concernant la réalisation d'une étude de besoins en vue de l'implantation d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées.

Il précise que le financement de l'étude, d'un coût global de quinze mille euros (15 000.- €), sera réparti comme mentionné ci-après, à savoir :

<i>Conseil Général</i>	<i>7 500.- euros</i>
<i>Commune d'Arenthon</i>	<i>2 500.- euros</i>
<i>Commune d'Amancy</i>	<i>2 500.- euros</i>
<i>Commune de Pers-Jussy</i>	<i>2 500.- euros</i>

*Le Conseil Général,
après délibération,
à l'unanimité,*

ACCEPTE les termes de la convention mentionnée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour les actes s'y rapportant.

**CREATION TROIS POSTES POUR L'ENCADREMENT DE L'ANIMATION
JEUNESSE ET SPORT**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de la création de trois postes pour l'animation jeunesse et sport :

- 2 postes d'animateurs territoriaux*
- 1 poste adjoint d'animation 2^{ème} classe*

Monsieur le Maire propose de procéder à l'ouverture de ces trois postes, et ce, dès le premier septembre 2011.

*Le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire :

- 1.- à créer les trois postes pour l'encadrement de l'animation jeunesse et sport*
- 2.- de procéder au recrutement des agents.*

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une erreur s'est glissée lors du vote du budget concernant l'affectation du résultat de 2010 et qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – OUVERTURE DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Recettes	dépenses
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	255 165.25	
61522	Entretien des bâtiments		155 165.25
023	Virement à la section d'investissement		100 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Recettes	dépenses
023	Virement de la section d'investissement	100 000.00	
2138	Autres bâtiments		100 000.00

Le Conseil,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les ajustements proposés.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES DE L'ARVE, DES BOISEMENTS DE BERGES ET DU BOIS MORT ET LA CHARTE DE QUALITE DE GESTION DES AMENAGEMENTS FLUVIAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que selon l'arrêté préfectoral N°. 2011 094-0027, en date du 04 avril 2011, a été prescrite l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux, sur les communes suivantes, à savoir : Annemasse, Arenthon, Arthaz Pont Notre Dame, Ayze, Bonneville, Chamonix Mont Blanc, Cluses, Contamine sur Arve, Etrembières, Gaillard, Les Houches, Magland, Marignier, Marnaz, Monnetier Mornex, Nangy, Passy, Reignier, Saint Pierre en Faucigny, Sallanches, Scientrier, Scionzier, Servoz, Thyez, Vétraz Monthoux et Vougy.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la finalité des différents plans de gestion vise à un équilibre écologique et hydrologique tenant compte du continuum fluvial et de la dynamique érosive du cours d'eau ainsi que de la protection des biens et des personnes.

Il mentionne également que les objectifs recherchés, avec les plans de gestion menés par le SM3A, visent à assurer une gestion équilibrée de l'Arve, prenant en compte :

- le respect du fonctionnement naturel du milieu
- la préservation de la vie biologique

- le libre écoulement des eaux
- la protection contre les inondations
- la satisfaction ou la conciliation des différents usages et activités économiques.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à donner un avis sur le projet énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité

DONNE un avis favorable.

MODIFICATIF : PRIX GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil, selon délibération N°. 29 en date du 06 juin dernier, avait décidé la tarification de la garderie périscolaire pour l'année 2011/2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir ladite tarification.

Le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, pour la garderie périscolaire, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2011, tout en appliquant le quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX ½ heure
<i>de 0 à 740 €</i>	un euro (1.- €)
<i>de 741 € à 1 132 €</i>	un euro vingt (1.20 €)
<i>supérieur ou égal à 1 133 €</i>	un euro trente (1.30 €)

Cette tarification sera applicable également pour les années à venir sauf modification.

MODIFICATIF : PRIX REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil, selon délibération N°. 28 en date du 06 juin dernier, avait décidé la tarification de la restauration scolaire, pour l'année 2011/2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir ladite tarification.

Le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, y compris pour le repas « occasionnel », pour la restauration scolaire, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2011 :

QUOTIENT FAMILIAL		prix des repas pour les 3 ans à venir		
rentrée 2010/2011	rentrée 2011/2012	2011/2012	2012/2013	2013/2014
0 à 740€	0 à 740€	3,80	4,00	4,20
de 741€ à 1 132€	de 741€ à 1 132€	4,60	4,80	5,10
supérieur ou égal à 1133€	supérieur ou égal à 1133€	5,30	5,60	5,90
	Protocole PAI	3,00	3,00	3,00

En ce qui concerne le Protocole PAI, les parents s'engagent à ce que les enfants ne mangent aucun des produits de la Cantine mais uniquement le repas entier que les enfants auront apporté.

La tarification de la restauration scolaire sera applicable pour les trois années à venir sauf modification.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.-
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que notre Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arve, et ce, depuis le 19 novembre 2001.

Il informe l'assemblée que le décret du 13 septembre 2005 lui impose de ce fait la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doit être établi, et ce, conformément à l'article R 125-11 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux cabinets, ayant vocation d'apporter une assistance technique des collectivités territoriales dans leurs actions de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques, ont été contactés.

Monsieur le Maire expose le contenu de la mission et la méthode utilisée par chacun des deux cabinets ayant répondu.

Il donne lecture des deux devis.

*après délibération,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

RETIENT la Société CLIC ' pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) et le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour un devis s'élevant à la somme totale de SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE euros hors taxes. (6 940.- € H.T.).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour tous les actes se rattachant à cette mission.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : DEBAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente, à travers un ensemble d'orientations générales thématiques, le projet que la municipalité souhaite mettre en place pour le développement durable démographique, urbain et économique de la commune à travers son Plan Local d'Urbanisme. Ce document, consultable sur le site de la Commune, a été mis également à disposition du public, en Mairie, et ce, depuis deux mois.

Il rappelle également que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune d'Arenthon sont présentées de façons thématiques afin de bien les exposer. Elles touchent les thèmes suivants avec comme objectifs :

<i>L'habitat et développement urbain</i>	<i>Mettre en place les conditions d'une croissance démographique maîtrisée et diversifiée.</i>
<i>Le développement urbain</i>	<i>Développer la mixité du logement. Répondre aux besoins de développement en limitant la consommation du ban communal.</i>
<i>Le développement des communications numériques</i>	<i>Promouvoir la modernisation du réseau câblé de vidéocommunications de la commune.</i>
<i>L'équipement commercial et le développement économique</i>	<i>Pérenniser et développer l'activité agricole ainsi que l'activité économique existante.</i>
<i>Les transports, déplacements et voies de communication</i>	<i>Encourager le déplacement pédestre et cycliste. Affirmer la place des transports collectifs. Réduire et gérer les besoins de migrations pendulaires. Sécuriser les routes départementales.</i>
<i>Les loisirs</i>	<i>Valoriser l'accès à la nature pour tous. Développer l'offre d'accès aux sports et aux loisirs.</i>
<i>L'environnement et le paysage</i>	<i>Contribuer à la préservation de la qualité environnementale du territoire communal. Préserver les continuités écologiques.</i>

Selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat est ouvert et les membres du Conseil Municipal sont invités à formuler leurs observations sur les orientations générales présentées lors de ladite séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION « L'AGE D'OR »

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une association nouvelle s'est constituée et se nomme « l'Age d'Or ».

Cette association a pour but de réunir les personnes de 60 ans et plus ou étant à la retraite, et ce, pour différentes activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à « l'Age d'Or » afin d'apporter, à ses adhérents, un soutien financier indispensable pour que la naissance de cette association se déroule dans les meilleures conditions possibles.

*Le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,*

DECIDE d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « l'Age d'Or ».

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION
« MER - MONTAGNE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle, d'un montant de cinq cent euros (500.- €) avait été octroyée à l'association « Mer – Montagne, et ce, selon délibération N°. 02 en date du 10 janvier dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de vingt quatre euros 80 centimes (24.80 €).

*Le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,*

DECIDE d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire d'un montant de vingt quatre euros 80 centimes (24.80 €) à l'association « Mer - Montagne ».

ACHAT MATERIELS ENTRETIEN PAYSAGE

Suite à la décision du conseil de prospecter pour l'acquisition de matériels d'entretien paysagé, composés d'un tracteur, d'un broyeur, d'une balayeuse, d'un chasse neige et d'une benne trois points, cinq enseignes ont été contactées : Etablissements VIDONNE – CONTAT – CHEVILLARD – BOSSON et VAUDAUX.

Les devis allant de 28 370.- euros à 39 500.- euros, pour des tracteurs 4x4 de 43 CV à 34 CV équipements demandés, les Etablissements BOSSON, les moins disants ont été retenus pour un coût total de 28 370.- euros.

Composition de l'acquisition :

Un tracteur John Deer 3720 de 37 CV garantie 4 ans avec possibilité d'un prêt de 0 % proposé aux collectivités, une benne Desvoys trois points largeur 1.2 m, un broyeur d'accotements Muratori largeur de travail 1.55 m, une étrave à neige Wiedenmann vario 3350, une balayeuse Bema 520 largeur de travail 1.4 m et une paire de chaînes avant pour le tracteur.

Monsieur le Maire suite à l'acquisition du tracteur demande au Conseil de prendre une délibération pour l'autoriser à faire une demande de prêt à taux zéro.

Le Conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement.

COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE

Plu : La commission travaille sur l'élaboration du règlement.

Prochaines Réunion de la Commission de Travail en Mairie d'Arenthon :

- Jeudi 11 Juillet 20 h
- Mercredi 20 Juillet 20 h

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Diagnostic Eclairage Public :

- Mr CAUL FUTTY du Syane est venu présenter au conseil le 23 Juin ce qu'est un diagnostic d'éclairage public. Un exposé a été envoyé à chaque conseiller. Le coût est d'environ 60 € HT par point lumineux, notre commune possède 165 points

Berges du Foron : les travaux ont commencé

- Pose de l'encochement vers chez Mr PELISSIER, abaissement du lit pour faire disparaître les poches d'eau, Mr MOENNE se pose la question si cela durera longtemps. La végétalisation ne sera faite qu'en octobre. Mr MOENNE a visité le chantier avec Mr SADDIER (SMTP) ils ont vu qu'il serait important d'enlever les embâcles.

Signalétique des cheminements de la Commune.

Demande d'inscription de deux boucles de la Commune au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dans le but d'avoir une subvention du Conseil Général.

La Commission du Conseil Général s'est prononcée défavorablement, l'itinéraire proposé par la Commune ne rentrant pas dans les critères départementaux (deux heures de marche minimum).

Nous pourrions tout de même profiter des prix de groupe du Conseil Général pour la signalétique.

Réunion du 15 juin de la Commission avec Arenthon Environnement

Débat sur le choix d'un tracé à retenir dans le cas d'une création d'une piste cyclable : le tracé le long de l'autoroute côté village d'Arenthon a été retenu après concertation, pour sa facilité de réalisation malgré les nuisances sonores et son éloignement.

Arenthon Environnement demande que les principaux chemins soient interdits aux véhicules à moteur hors tracteurs.

La Commission Environnement doit mettre en place cette signalétique d'interdiction sur un accès suite à des plaintes de riverains.

Une réflexion globale avec les coûts engendrés sera faite.

COMMISSION ECOLE ET PERISCOLAIRE

Ecole :

- Mme COUDURIER donne le compte rendu du dernier conseil d'école : Le bilan de l'année scolaire est bon : Mr DECROUX précise qu'il y avait une très bonne ambiance entre les élèves cette année. Le bilan scolaire est également bon. Il remercie la municipalité, l'APE, le personnel de la cantine, l'éducateur sportif et tous les intervenants extérieurs (notamment Mr DAN D'JUMA, en lui souhaitant un bon rétablissement). Sur 20 élèves quittant le CM2 11 sont inscrits aux allobroges et 8 à Sainte Marie (un élève quitte la région). Arenthon et Eteaux sont les deux communes où la proportion est la plus grande à Sainte Marie.
- Mme DETURCHE ayant demandé pour raison familiale sa mutation sera remplacée par Mme Sophie LORMENT.
- **Pour la rentrée de Septembre, l'effectif inscrit au jour du conseil d'école est le suivant :**
 - 15 CP
 - 21 CE1
 - 16 CE2
 - 16 CM1
 - 13 CM2
 - Soit un total de **81** élèves

Cantine/Périscolaire :

- Mise en place de la nouvelle organisation, des nouveaux horaires du personnel pour la périscolaire.
- Les tarifs de la cantine et de la périscolaire ont été revus par rapport au dernier conseil.
- Le maire a accueilli les candidats qui ont postulé au poste de BAFD. Une personne a été retenue.
- Le service enfance jeunesse sera installé dans l'ancienne mairie (salle au milieu des deux classes dans l'ancien bâtiment avec une entrée directe sur la place). L'espace informatique de l'école sera installé dans le nouveau bâtiment. Le déménagement ainsi que quelques travaux se feront durant l'été.

COMMISSION ACCESIBILITE

- Au terrain de football il a été installé une accession aux personnes à mobilité réduite.

COMMISSION ANIMATION, COMMUNICATION, INFORMATION

Communication

- Echo des îles distribués par les conseillers municipaux.

Animation

- L'organisation des activités enfance/jeunesse va être mise en place durant les vacances. Celles-ci ne pourront plus être gratuites pour les parents. Les tarifs seront fixés et transmis à la rentrée. Contrairement à ce qui a été annoncé, l'école municipale des sports n'ouvrira pas Septembre mais en Octobre.

DIVERS

L'entreprise de transport choisie pour le ramassage des scolaires de la CCPR, cherche un local pour entreposer les bus. Mr Corali serait prêt à leur louer sa plateforme au châtelet. Pour les élus, cela n'est pas possible car le site est en zone agricole et y engendrerait beaucoup de nuisances pour les riverains. Il y a également des voiries inadaptées avec une sortie sur la RD 903 très dangereuse. Les riverains en ont été informés.

DATES À RETENIR

- Jeudi 7 Juillet : Mairie d'Arenthon : 8h30 : Réunion Chantier Epicerie avec Madame BENE.
- Lundi 11 Juillet : Mairie d'Arenthon : 20h : Réunion Commission de Travail PLU
- Mercredi 20 Juillet : Mairie d'Arenthon : 20h : Réunion Commission de Travail PLU
- Lundi 29 Août : Mairie d'Arenthon : 20h30 : Conseil Municipal

Séance levée à 23 h 30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain VELLUZ,